



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte d'electeur

Question écrite n° 6491

Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la gravité du problème de la fraude électorale. Afin d'empêcher celle-ci qui revêt, dans certaines circonscriptions, les proportions d'un véritable fleau civique, il lui demande si, dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et des textes subséquents, notamment les décrets n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application des chapitres Ier à IV de cette loi, n° 87-178 du 19 mars 1987 portant création d'un système de fabrication et de gestion informatisée des cartes nationales d'identité et n° 87-179 du 19 mars 1987 relatif au relevé d'une empreinte digitale lors d'une demande de carte nationale d'identité, la carte électorale pourrait prendre la forme d'une carte à mémoire. Dans l'affirmative, faisant valoir qu'elles seraient de nature à favoriser le regroupement de certaines élections, il lui demande si ces dispositions ne pourraient prendre place dans le texte du projet de loi portant révision des listes électorales.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte à mémoire reste, en l'état actuel des techniques, trop onéreuse, eu égard notamment à la périodicité de la révision des listes électorales, pour pouvoir être utilisée dans la fabrication des cartes électorales. De plus, à supposer cet écueil évité, l'usage de la carte à mémoire dans la procédure de vote ne serait pas sans danger pour les libertés individuelles. Quelles que soient, en effet, les intentions de ceux qui décideraient la réalisation d'un tel système, le risque de le voir demain détourner de sa finalité initiale, et mémoriser par exemple le vote de l'électeur à l'insu de ce dernier, doit être pris en considération. C'est pourquoi il n'est pas actuellement envisagé de recourir à ce type de support pour la fabrication de la carte d'électeur.

Données clés

Auteur : [M. Giraud Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6491

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3511